



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 17 MARS 2026

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 23 MARS 2026

Séance du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, DE ALMEIDA Marie, SÉMAT Gérard, GRANIER Prescillia, GIRY Christophe, CHABERT Sabine, GUIRAUD Philippe, PERRIN Afaf, VÉRONIN-MASSET Jean-François, KICKOFF Gladys, DE LA CASA Javier, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick, RATABOUIL Jacqueline, GANGLOFF Didier, GAÏANI Audrey, PERLES Bruno, BATIGNE Brigitte, RATABOUIL Michel, CHANCROGNE Maëva, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, ESTRADE Quentin, BARBAUD Fabienne, LAMMOGLIA Éric, MOUTON Jean-Baptiste, FONTÈS Audrey, CADEL Fabien, FERNANDEZ Sandrine, MONDRAGON Gérard, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal d'installation.

Avant d'installer le nouveau Conseil Municipal, il communique le résultat des dernières élections du 15 mars 2026 :

Ont obtenu :

- La liste « Castelnaudary en confiance » = 60.71 %
- La liste « Castelnaudary d'abord » = 39.29 %

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Jeanne DIJOU, de la liste « CASTELNAUDARY D'ABORD » le 16 mars 2026. Le suivant de liste, Monsieur Kalvin DERKAOUI, a été installé immédiatement.

Il prononce ensuite l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour l'installation du nouveau Conseil Municipal de notre commune.

C'est une manifestation importante dans la vie de notre commune, mon cher Philippe.

Avant cela, je voudrais saluer la présence de Madame la Présidente du Conseil Départemental qui nous fait l'extrême honneur de venir à Castelnaudary. Tu sais Hélène tu vas avoir 433 communes à visiter maintenant puisqu'il y aura 433 installations de maire. Là, tu as pris un risque bien considérable. En tout cas, bienvenue.

Je souhaite la bienvenue également à Monsieur le représentant du chef de corps du 4e Régiment étranger. Monsieur le représentant du centre de secours de Castelnaudary, le Lieutenant PUGINIER que je salue.

Je voudrais aussi faire un petit clin d'œil à ma famille. C'est la dernière fois que vous voyez papa, papi avec une belle écharpe. Un petit clin d'œil aussi à la famille GREFFIER. Vous allez vivre un moment d'intense émotion. En fait, je m'avance un peu, mais mon petit doigt me dit que vous allez vivre un moment de grande émotion.

Et vous chers amis, en vos grades et qualité, merci de votre présence.

Je voudrais d'abord avoir une pensée pour le jeune qui est décédé hier au lycée Germain Tillon. Brutalement disparu, un jeune de 17 ans en pleine séance de cours de gymnastique qui est décédé brutalement. Je voudrais avoir une pensée pour lui, pour sa famille de Salles-sur-l'Hers et aussi pour la communauté du lycée Germaine Tillon qui est aujourd'hui extrêmement choquée.

Je voudrais féliciter les maires qui ont déjà été installés. Je vais essayer de pas en oublier. Guy BONDOUY pour Saint-Martin-Lalande, Nathalie NACCACHE à Labastide d'Anjou, Isabelle SIAU au Mas Saintes-Puelles.

Hervé ANTOINE, Hervé de ma famille qui a été brillamment réélu hier avec 616 voix.

J'aimerais aussi féliciter Christophe PRADEL pour Montferrand, mais il n'a pas encore été installé. Sans présager de ce qui va se passer Christophe, je te félicite.

*Pour moi c'est en fait la dernière étape de mon parcours de maire : 31 ans de bonheur !
Je le dis, je le redis, ça a été un mandat exaltant !*

J'ai pris en fait beaucoup, beaucoup de plaisir à diriger cette ville et administrer ses habitants. Une autre ère va s'ouvrir, je souhaite qu'elle soit aussi fructueuse que celle que nous avons connue.

En tout cas, d'ores et déjà, j'adresse mes félicitations à la nouvelle équipe que je vais installer et en même temps pleine réussite.

Je vais procéder à l'appel.

Une fois que j'aurai fait l'appel, le nouveau conseil sera installé et moi, j'aurai fait mon travail et j'irai donc m'asseoir anonymement.

J'enlèverai mon écharpe et avec Madame la Doyenne je ne dis pas son nom. Ni son nom, ni son âge.

J'aurais pu être doyen, cela ne s'est pas joué à pas grand-chose.

Philippe si tu le souhaites, si tu le veux, nous aurons le plaisir en même temps de pouvoir te remettre cette écharpe magnifique qui symbolise les couleurs de notre République.

Alors je vais dire l'appel. »

Question N°2026-65

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Patrick MAUGARD

Monsieur Patrick MAUGARD, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux, tels qu'issus de la proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

« CASTELNAUDARY EN CONFIANCE » :

GREFFIER Philippe,
GIRAL Hélène,
DEMANGEOT François,
DE ALMEIDA Marie,
SÉMAT Gérard,
GRANIER Prescillia,
GIRY Christophe,
CHABERT Sabine,
GUIRAUD Philippe,
PERRIN Afaf,
VÉRONIN-MASSET Jean-François,
KICHKOFF Gladys,
DE LA CASA Javier,
GHROUS Melker,
FREUDENREICH Patrick,
RATABOUIL Jacqueline,
GANGLOFF Didier,
GAÏANI Audrey,
PERLES Bruno,
BATIGNE Brigitte,
RATABOUIL Michel,
CHANCROGNE Maëva,
VIALARET Max,
ESCAFRE Élisabeth,
ESTRADE Quentin,
BARBAUD Fabienne,
LAMMOGLIA Éric.

« CASTELNAUDARY D'ABORD »

MOUTON Jean-Baptiste,

FONTÈS Audrey,
CADEL Fabien,
FERNANDEZ Sandrine,
MONDRAGON Gérard,
DERKAOUI Kalvin.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis les déclare installés dans leurs fonctions et demande à la doyenne d'âge, Madame RATABOUIL, de présider la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur MAUGARD cède donc la présidence à Madame RATABOUIL qui propose d'élire Madame CHANCROGNE pour assurer le secrétariat de la séance ainsi que Monsieur ESTRADE et Monsieur DERKAOUI comme assesseurs.

A l'unanimité, Madame CHANCROGNE est nommée secrétaire de séance et Messieurs ESTRADE et DERKAOUI comme assesseurs.

Madame RATABOUIL fait approuver le PV de la séance dernière (27 adoptions + 6 abstentions)
Adopté à la majorité.

Discours de Madame RATABOUIL :

*« Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,
Chers collègues,
Chers Chauriennes et Chauriens,
Tout d'abord je vous souhaite la bienvenue, et je salue les internautes qui nous suivent en direct.*

*L'horloge de la vie tourne inexorablement et c'est ainsi que l'on se retrouve sans le vouloir vraiment doyenne de l'assemblée.
Mais puisqu'il en est ainsi et qu'aujourd'hui il me revient l'obligation d'ouvrir cette séance solennelle je dirais que c'est avec honneur et une grande modestie que je préside cette nouvelle assemblée. Cet honneur n'est pas du tout basé sur des mérites particuliers mais simplement sur la stricte application d'une norme réglementaire.*

*Aujourd'hui, une page importante de la vie de notre commune se tourne.
Avant toute chose, je souhaite exprimer, au nom de l'ensemble du conseil municipal et des habitants de notre ville, notre profonde reconnaissance à Patrick, qui a exercé la fonction de maire pendant plus de trente années.
Par son engagement constant, sa pugnacité avec une mention particulière sur le Centre Hospitalier, sa droiture, son humanisme, son travail sans relâche et son sens du service public, Patrick a été un guide pour notre action. Avec vos équipes, vos qualités de visionnaire, vous avez contribué à construire la ville que nous connaissons aujourd'hui, la ville que nous aimons. Permettez-moi d'avoir une pensée pour tous ceux de vos équipes et j'y associe aussi étroitement les personnels de cette collectivité qui nous ont quittés et je vais vous demander une minute de silence en leur mémoire.
Merci.*

Cet héritage mérite notre respect et notre reconnaissance sincère. Je dirai même une reconnaissance éternelle, ce qui me permet de vous citer cher Patrick : « dans l'éternité, ce sont les dernières années les plus longues.

Dimanche dernier, les électeurs se sont exprimés clairement lors du scrutin. Le score obtenu est un signe de confiance, un encouragement fort. Mais il est surtout pour nous un devoir. Car cette élection nous engage et nous honore tout à la fois. Elle nous engage à être à la hauteur des attentes exprimées. Elle nous honore par la confiance qui nous est accordée.

Cette confiance nous oblige : elle nous oblige à mettre en œuvre, avec rigueur et fidélité, le programme présenté ; elle nous oblige à travailler collectivement, dans la transparence, le désintéressement, l'honnêteté, l'exemplarité et le respect scrupuleux de la parole donnée. Notre engagement sera sans faille au service de l'intérêt général, au service du public, c'est-à-dire au service des Chauriens.

Je veux également adresser un message clair à l'ensemble des élus, y compris à ceux qui siègent dans l'opposition. La démocratie locale ne se résume pas à une majorité et à une minorité. Elle repose sur la participation, la vigilance et la confrontation respectueuse des idées. Nous aurons besoin de tous. Être présent, s'exprimer, proposer, contrôler : c'est aussi servir la ville. Nous devons collectivement être à la hauteur du mandat que les Chauriens nous ont confié. Il est une maxime que l'on prête à la Légion étrangère : la mission est sacrée, elle s'accomplit jusqu'au bout.

À notre échelle, celle du service public local, cette phrase doit nous inspirer. La mission que nous ont confié les habitants est sacrée. Nous la mènerons avec détermination, constance et fidélité jusqu'à son terme.

Cette action pour la ville reposera sur une équipe municipale motivée, riche d'expériences et de compétences diversifiées : l'expérience précieuse des anciens, l'énergie et les idées des plus jeunes. C'est dans cette complémentarité que se construit une commune forte et solidaire.

Notre équipe a commencé à se constituer il y'a de longs mois, Elle a effectué un énorme travail pour développer et enrichir un programme. Les réunions publiques, une campagne électorale de porte à porte, les réunions d'appartements nous ont permis de mieux comprendre et nous approprier le souci des populations de notre ville. Notre programme tient bien compte de ces réalités et des interrogations exprimées.

Être maire, ce n'est pas seulement exercer un mandat ou occuper une fonction. Être maire, c'est accepter une charge humaine, morale, parfois lourde. C'est savoir écouter avant de parler, comprendre avant de juger, et agir toujours dans le respect des valeurs républicaines qui nous unissent.

Avant de procéder à l'élection, rappelons une évidence essentielle : la ville n'appartient ni à un homme, ni à un mandat. Elle appartient à celles et ceux qui y vivent, y travaillent, y élèvent leurs enfants et y transmettent leurs valeurs.

Au moment de nous tourner vers l'avenir, je veux dire quelques mots sur celui qui s'apprête à assumer cette responsabilité.

Philippe, premier adjoint sortant et président de la communauté de communes, Président du Conseil Territorial de la santé, est un homme de dossier, rigoureux, attentif aux équilibres et aux enjeux de long terme. Son intelligence, sa capacité d'analyse et son sens du travail sont reconnus de tous et ne sont plus à démontrer. Mais au-delà des compétences, il y a les qualités humaines : la gentillesse, l'écoute, la disponibilité. Et surtout, un amour profond pour cette ville, son territoire et pour ses habitants, qui guide son engagement depuis de nombreuses années. Profondément humaniste, il place toujours l'intérêt collectif au-dessus des intérêts particuliers.

Au nom de l'ensemble des habitants de notre ville et de tous mes collègues, je m'adresse donc à vous, Philippe.

Avant que vous ne revêtiez l'écharpe de maire, permettez-moi de vous adresser, non des

félicitations anticipées, mais des vœux sincères de pleine réussite dans la mission qui vous sera confiée.

Que votre action soit guidée par la sagesse, le dialogue et le sens constant du bien commun. Vous avez affirmé pendant la campagne votre volonté d'être la voix de tous les Chauriens, y compris de celles et ceux qui n'osent pas ou que l'on n'entend pas ; vous pourrez compter sur les membres du conseil municipal pour en être les oreilles attentives et éveillées.

Car au-delà des personnes, c'est toujours la ville qui doit l'emporter.

C'est ensemble et en confiance que nous continuerons à la faire grandir !

Je vous remercie de votre attention. »

Question N°2026-66

ELECTION DU MAIRE AU SCRUTIN SECRET ET A LA MAJORITE ABSOLUE (ARTICLE L2122-7 DU CGCT)

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Madame la doyenne et présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122.4 à L.2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la doyenne et présidente de séance fait appel à candidature.

Se sont présentés les candidats suivants :

- Philippe GREFFIER
- Jean-Baptiste MOUTON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu Monsieur Philippe GREFFIER : 27 voix

A obtenu Monsieur Jean-Baptiste MOUTON : 6 voix

Monsieur Philippe GREFFIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Madame RATABOUIL, doyenne, cède la présidence de l'assemblée à Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe GREFFIER remercie ses collègues pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner officiellement ce jour.

Question N°2026-67

DELEGATION DE FONCTIONS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Conformément aux articles L.2122.1, et L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux déterminent librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à : 9 adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Le nombre des Adjoints au Maire est déterminé par le Conseil Municipal sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2 du CGCT). Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur. En conséquence, le nombre maximal d'adjoints pour Castelnaudary est de : 9.

Question N°2026-68

**DELEGATION DE FONCTIONS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SPECIAUX :
1 CHARGE DU HAMEAU DES CROZES**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un poste d'adjoint spécial en vertu des dispositions de l'article L2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose notamment qu'un poste d'adjoint spécial peut être institué quand l'éloignement rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une fraction de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de la création d'un poste d'adjoint spécial pour le Hameau des Crozes, compte tenu de l'éloignement de celui-ci par rapport au centre-ville de Castelnaudary.

Il informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2122.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet adjoint, élu par le Conseil Municipal, est pris parmi les conseillers municipaux résidant dans la fraction de la commune, et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de la commune ou s'il est empêché, parmi les habitants de la fraction.

Monsieur le Maire précise que le Maire-Adjoint spécial remplit les fonctions d'officier de l'Etat Civil et qu'il peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police dans cette partie de la commune (article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il n'a pas d'autres attributions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint spécial pour le hameau des Crozes, compte tenu de l'éloignement de celui-ci par rapport au centre-ville de Castelnaudary.

PRECISE que l'entrée en fonction de ce dernier interviendra dès son élection.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-69

**ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN SECRET, SCRUTIN DE LISTE A LA MAJORITE
ABSOLUE (ARTICLE L2122-7-2 DU CGCT)**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Après l'élection du Maire, il est procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

De plus, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Madame Hélène GIRAL au nom du groupe « CASTELNAUDARY EN CONFIANCE » présente la liste suivante :

- 1^{er} Adjoint : Hélène GIRAL
- 2^{ème} Adjoint : François DEMANGEOT
- 3^{ème} Adjoint : Prescillia GRANIER
- 4^{ème} Adjoint : Jean-François VERONIN-MASSET
- 5^{ème} Adjoint : Jacqueline RATABOUIL
- 6^{ème} Adjoint : Philippe GUIRAUD
- 7^{ème} Adjoint : Sabine CHABERT
- 8^{ème} Adjoint : Javier DE LA CASA
- 9^{ème} Adjoint : Didier GANGLOFF

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Suffrages déclarés nuls ou blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

La liste présentée par « CASTELNAUDARY EN CONFIANCE » obtient : 27 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée par Madame Hélène GIRAL et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} Adjoint : Hélène GIRAL
- 2^{ème} Adjoint : François DEMANGEOT
- 3^{ème} Adjoint : Prescillia GRANIER
- 4^{ème} Adjoint : Jean-François VERONIN-MASSET
- 5^{ème} Adjoint : Jacqueline RATABOUIL
- 6^{ème} Adjoint : Philippe GUIRAUD
- 7^{ème} Adjoint : Sabine CHABERT
- 8^{ème} Adjoint : Javier DE LA CASA
- 9^{ème} Adjoint : Didier GANGLOFF

LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-70

ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Après l'élection du Maire et des Adjoint, il est procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection de l'adjoint spécial.

Monsieur le Maire procède alors à appel à candidature.
Se sont présentés les candidats suivants :

- Madame Brigitte BATIGNE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :

Les bulletins litigieux et blancs énumérés au sens des articles L.65 et L.66 du Code électoral sont à déduire afin d'obtenir le nombre de suffrages exprimés.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Suffrages déclarés nuls ou blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu Madame Brigitte BATIGNE : 27 voix.

Madame Brigitte BATIGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint Spécial et a été immédiatement installée.

LE CONSEIL ADOPTE A LA MAJORITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-71

LECTURE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur Philippe GREFFIER, Maire, procède à la lecture du tableau des adjoints et conseillers municipaux tel qu'il est issu des élections successives et nominales de ladite séance du Conseil Municipal, conformément aux articles R.2121.2 et R.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRE :

- GREFFIER Philippe

ADJOINTS :

- Hélène GIRAL
- François DEMANGEOT
- Prescillia GRANIER
- Jean-François VERONIN-MASSET
- Jacqueline RATABOUIL
- Philippe GUIRAUD
- Sabine CHABERT
- Javier DE LA CASA
- Didier GANGLOFF

ADJOINT SPECIAL :

- BATIGNE Brigitte

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- GHROUS Melker
- BARBAUD Fabienne
- KICKOFF Gladys
- FREUDENREICH Patrick
- VIALARET Max
- ESCAFRE Élisabeth
- RATABOUIL Michel
- SÉMAT Gérard
- GIRY Christophe
- LAMMOGLIA Éric
- PERLES Bruno
- DE ALMEIDA Marie
- PERRIN Afaf
- GAÏANI Audrey
- ESTRADÉ Quentin
- CHANCROGNE Maëva
- MONDRAGON Gérard
- MOUTON Jean-Baptiste
- FERNANDEZ Sandrine
- CADEL Fabien
- FONTÈS Audrey
- DERKAOUI Kalvin

PREND ACTE.

Question N°2026-72

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à chaque conseiller municipal.

PREND ACTE.

Question N°2026-73

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la modification de l'article L.2122-22 du CGCT, par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire et à un adjoint les nouvelles prérogatives prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement Madame la Première Adjointe, à prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

11°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui restent de la compétence du conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) Procéder dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La signature des documents peut être subdéléguée à l'un des agents visés à l'article L. 2122-19 du CGCT ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros ;

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la Commune dans l'affaire et ses suites et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;

18°) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, départemental ou régional ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

21°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23°) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à la condition que ces demandes concernent une opération préalablement approuvée par le Conseil Municipal et dont le coût reste identique à celui validé par délibération ;

26°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°075-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

PRECISE que les décisions sont prises dans les mêmes formes que les délibérations.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Avant de clore la séance, Monsieur le maire s'exprime :

« Chères amies et chers amis, avant de mettre la main dessus mon Cher Patrick FREUDENREICH, je voudrais vous dire quelques mots plus personnels.

Hier, c'était la journée internationale du bonheur.

A Castelnaudary, on a l'habitude de prolonger un peu les plaisirs, puisque le 14 juillet, nous le fêtons le 13, ce qui fait deux jours, donc aujourd'hui, c'est la JOURNEE CHAURIENNE DU BONHEUR.

Et je voulais vous dire en quelques mots l'émotion qui est la mienne et l'immense bonheur d'être devant vous aujourd'hui en commençant, bien sûr, par accueillir les personnalités qui nous ont fait le plaisir et l'amitié d'être là.

Merci, Madame la Présidente du département, Hélène SANDRAGNÉ, parmi 433 invitations tu as choisi d'être à Castelnaudary et tu nous as fait l'amitié et le plaisir d'être là. Merci beaucoup.

Merci à Eric MENASSI, le Président de l'Association des Maires de l'Aude sortant... mais je ne me fais pas trop de soucis pour toi ! Merci Éric.

Ils m'ont fait l'amitié de venir aussi ce matin, je voudrai remercier le Capitaine représentant le Chef de corps du 4ème Régiment Étranger, le Lieutenant PUGINIER pour représenter aussi les pompiers. Et puis, remercier les nombreux maires qui sont présents ce matin. Je vais forcément en oublier, mais on va essayer tout de même : donc Christophe PRADEL pour Montferrand, Guy BONDOUY pour Saint-Martin-Lalande, Nathalie NACCACHE pour Labastide d'Anjou. J'ai vu Isabelle SIAU pour le Mas Saintes-Puelles. Hervé ANTOINE, bien sûr pour Villeneuve-la-Comptal, donc nous ne sommes que la banlieue Nord !

Gilles TERRISON pour Montmaur, merci Gilles d'être là. Je remercie aussi les représentants de la communauté éducative qui nous ont fait l'amitié d'être là. En particulier le principal du collège des Fontailles Ludovic BELLINI.

Je vous disais un immense plaisir et beaucoup d'émotion d'être là, ceint de l'écharpe de maire de Castelnaudary, aux couleurs de la République.

Vous le savez, cette élection aujourd'hui s'inscrit dans une histoire personnelle et familiale, dans laquelle les valeurs de la République, la notion d'engagement, de service public, de service au public sont des valeurs centrales, transmises de génération en génération.

Ce moment, au-delà de sa solennité, s'inscrit en résonance pleine et entière avec cette tradition familiale, cette inscription dans la défense des valeurs de la République.

Immense bonheur aussi que d'arriver à la tête de Castelnaudary.

Être maire, c'est un grand bonheur, mais Castelnaudary ce n'est pas une ville comme une autre vous le savez, Castelnaudary, c'est la capitale mondiale du Cassoulet !

Cela nous charge d'une responsabilité supplémentaire, celle de promouvoir cette capitale mondiale. Tout à l'heure, Jacqueline, tu faisais la liste des responsabilités qui pesaient sur les épaules du maire.

Et quand on est maire de la capitale mondiale du cassoulet, on a ce supplément d'âme, si on peut dire, lié à la défense de la gastronomie.

Je voudrais d'abord m'adresser donc à mes colistiers pour vous dire Merci.

Vous remerciez d'avoir accepté de vous engager dans cette belle aventure qui est celle de la gestion d'une ville, de notre belle ville de Castelnaudary.

Merci à vous pour votre engagement au service du public, pour vos compétences, pour la bonne humeur dont vous faites preuve dans le travail, pour votre engagement depuis plusieurs mois déjà dans la construction d'un projet, à la rencontre des chauriens, dans l'élaboration d'un projet fort et dans l'énergie que vous mettrez demain, enfin dès aujourd'hui. D'ailleurs, nous n'allons pas arrêté, nous allons continuer à faire avancer notre belle ville de Castelnaudary.

À l'ensemble des conseillers municipaux, je veux dire ma volonté qu'au sein du conseil municipal nous puissions travailler en toute sérénité.

La sérénité qui a régné lors de cette séance d'installation qui était certes solennelle mais aussi sereine et conviviale.

Je souhaite que le respect règne entre nous.

Respect, bien sûr, des élus dans leurs différences de pensée.

Respect, par rapport à la noblesse de l'engagement qu'est celui de l'élu local.

Respect, par rapport à ce lieu qu'est la salle du conseil municipal où se prennent les décisions les plus importantes pour l'avenir de notre ville.

Respect aussi, pour les chauriennes et chauriens.

Respect, bien sûr pour notre ville.

Et respect bien sûr, encore et toujours, des valeurs de la République que nous nous devons de défendre et de promouvoir au quotidien dans l'exercice de nos missions.

Je voudrais vous dire deux mots sur l'état d'esprit qui est le mien au moment de commencer ce mandat.

Cet état d'esprit est empreint à la fois d'humilité et de reconnaissance.

Humilité, bien sûr, face à l'immensité de la tâche à accomplir, face à l'importance des enjeux, face au nombre important de défis que nous devons relever pour faire en sorte que notre ville continue à grandir, à croître, à améliorer son cadre de vie.

Reconnaissance aussi. Reconnaissance immense.

D'abord, en direction de mes colistiers pour tout le travail déjà réalisé, pour votre engagement comme je le disais tout à l'heure et puis, pour ce qu'il nous reste à faire ensemble. Reconnaissance aussi bien sûr aux Chauriennes et Chauriens, pour la façon dont ils ont participé à la construction

de notre projet, la façon dont ils nous ont soutenus tout au long de la campagne et pour la large majorité qu'ils nous ont accordée dimanche dernier et qui nous donne une dynamique et une force extraordinaire pour commencer ce mandat.

Et puis, bien sûr, reconnaissance absolue à nos prédécesseurs, à tous ceux qui ont contribué à la construction de cette belle ville de Castelnaudary.

Je pense à nos collègues qui ont arrêté leur mandat et puis, bien sûr, je pense énormément à Patrick MAUGARD.

Mon cher Patrick, reconnaissance immense à toi pour tout le travail accompli depuis plus de 30 ans maintenant au service de cette ville.

Nous avons travaillé ensemble depuis 31 ans pour faire avancer cette ville. Nous avons ensemble redressé les comptes d'une ville en cessation de paiement en 1995. Nous avons traversé la crise du textile à Castelnaudary.

Nous avons, ensemble, construit une stratégie visant à travailler sur un rebond économique de la ville et renforcer son attractivité économique mais aussi touristique. Nous avons travaillé à réveiller Castelnaudary, à l'animer, à la moderniser, à faire de Castelnaudary une ville où il fait bon vivre, à faire de Castelnaudary une ville qui est aujourd'hui unanimement reconnue partout dans le département pour son dynamisme, pour son attractivité économique, pour sa qualité de vie.

Merci pour ça Patrick, merci pour ces beaux projets réalisés ensemble, du théâtre au cinéma, du grand bassin à la place de Verdun.

La liste est innombrable des actions que nous avons menées, des projets que tu as portés, autour desquels tu as su fédérer l'ensemble des chauriennes et des chauriens. Merci aussi et surtout au-delà des réalisations pour les valeurs communes qui sont les nôtres, pour ce lien indéfectible qui te lie à Castelnaudary, qui nous lie toi et moi, pour cette amitié qui au fil des ans s'est construite, renforcée et ce lien inoxydable, inaltérable qui nous lie.

Merci Patrick, merci mille fois.

Vous pouvez l'applaudir.

Merci.

Durant cette campagne nous n'avons pas fait de promesses inconsidérées.

Nous avons pris des engagements. Ces engagements, nous les avons construits avec les chauriennes et chauriens, avec celles et ceux que nous rencontrons au quotidien dans la vie de notre ville, avec ces forces vives. Ces engagements sont réalistes et nous allons les tenir.

Et cela est déjà commencé puisque les élections étaient dimanche dernier et dès lundi avec Nicole CATHALA et Patrick MAUGARD nous étions à l'ouverture de la classe maternelle dédiée aux enfants atteints de troubles autistiques. C'est une première réalisation, un premier engagement que nous avons fait et tenu.

Et puis d'autres vont venir très vite. Avec Philippe, dans les prochains jours, les prochaines semaines, nous allons, sur la place de Verdun, accueillir 5 porteurs de projet qui vont venir renforcer l'offre sur cette place et redynamiser le cœur de ville.

Avec notre doyenne vénérée, qui est aussi particulièrement investie dans le domaine de la santé, comme avec Quentin ESTRADE, notre petit jeune qui arrive. Nous allons très prochainement pouvoir célébrer la mise en place du SMUR 24h sur 24 au sein de notre hôpital. Le SMUR, vous le savez, c'est ce qui vient vous chercher chez vous, sur un accident. Et jusqu'à présent, nous ne l'avions que depuis Carcassonne la nuit. A force de lutte, nous avons obtenu de l'avoir depuis Castelnaudary.

Nous avons obtenu la possibilité de l'avoir à la fin de l'année dernière, en décembre. Nous avons travaillé avec la direction de l'hôpital de Castelnaudary pour concrétiser cela.

Et à partir de mi-avril, c'est-à-dire dans moins d'un mois, nous allons pouvoir avoir des services du SMUR 24h sur 24 depuis l'hôpital de Castelnaudary ce qui va réduire considérablement les délais d'attente pour les personnes qui ont besoin de ces services-là.

Et puis, nous allons poser la première pierre dès le mois d'avril de deux éléments importants. Un sur la santé, l'autre sur la culture.

Sur la santé d'abord, avec le début des travaux sur l'hôpital de Castelnaudary. Ce sont plus de 9 millions d'euros de travaux qui vont être engagés dans quelques semaines et qui vont, dans 18 mois, nous permettre de bénéficier d'un service d'urgence et médecine entièrement rénové et de l'accueil de l'imagerie à résonance magnétique, l'IRM, pour laquelle, là aussi, de haute lutte, nous avons obtenu l'autorisation. Nous pourrons l'installer effectivement dans notre ville, dans les 16 à 18 mois à venir.

Vous voyez, cela ne fait qu'une semaine, mais déjà, les réalisations sont là.

Dans 15 jours à 3 semaines, nous poserons aussi la première pierre du conservatoire Elsa BARRAINE, le conservatoire de musique qui verra le jour sur l'entrée ouest de la ville avec 1200 m² entièrement dédiés à l'apprentissage de la musique et du chant.

Un élément important pour les Chauriens et pour les habitants de l'ensemble du territoire.

Pour terminer, je voulais aussi vous dire que ce travail que nous allons faire va demander énormément d'énergie. Cette énergie, nous la puiserons dans notre amour inconsidéré pour cette ville, cet attachement ambitieux à notre territoire, mais aussi dans le soutien de nos proches.

Je voudrais remercier ma famille, mon épouse, mes enfants, mes parents ici présents. Merci à vous pour votre accompagnement, votre soutien et puis d'accepter effectivement que votre fils, votre père, ton mari s'occupe encore un peu moins de la maison pour s'occuper encore un petit peu plus des affaires du territoire. Le soutien familial, Patrick l'a évoqué tout à l'heure, est un élément fondamental dans la réussite d'une telle aventure.

Pour finir, je voudrais vous dire que ces quelques premiers pas, nous les faisons aussi avec confiance et ambition. Confiance, c'est celle que nous avons, que j'ai, envers mes colistiers, la confiance que nous avons aussi en les atouts de notre ville, en la mobilisation de nos partenaires, au potentiel extraordinaire de notre ville.

L'ambition que nous avons s'exercera pour continuer à développer Castelnaudary, en travaillant encore et toujours autour du développement économique et touristique pour créer de la richesse, de l'emploi et pour mobiliser cette richesse au bénéfice de l'ensemble des Chauriennes et des Chauriens, pour améliorer le cadre de vie, moderniser le centre-ville, développer de nouvelles politiques publiques, améliorer cette société inclusive à laquelle nous participons, que nous

construisons chaque année, faciliter l'accès au sport, faciliter la diffusion culturelle, en résumé faire de Castelnaudary une ville où chaque jour, il fait un peu meilleur vivre.

Faire de Castelnaudary une ville où il fait bien vivre et puis assurer sa place dans le concert départemental.

Je voudrai, pour finir, vous souhaiter à toutes et à tous un bon travail.

Nous sommes impatients de poursuivre ce travail avec vous.

Longue vie à notre ville, longue vie à Castelnaudary. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h11.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

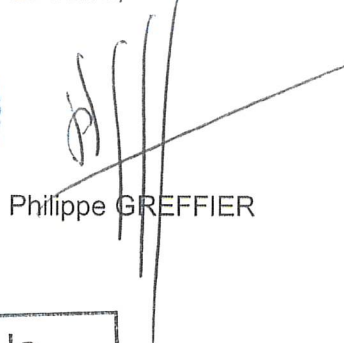
CASTELNAUDARY, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Maëva CHANCROGNE

Le Maire,



Philippe GREFFIER

Publication le

03 AVR. 2026

